



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi et de la santé

Commission consultative chargée d'évaluer les titres étrangers pour pratiquer en qualité d'assistant-pharmacien

Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Rapport d'activité législature 2014-2018 4^{ème} année (1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, lettre n, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 38 du règlement sur les professions de la santé, du 23 août 2006 (RPS; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'examiner les titres étrangers ainsi que les formations des personnes demandant à exercer l'activité d'assistant-pharmacien. Elle émet un préavis non contraignant à l'attention du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé dans le cadre de l'octroi des autorisations de pratiquer.

III. Activités de la commission

Aucune réunion de la commission n'a eu lieu durant cette période de législature.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service du pharmacien cantonal. Son travail consiste à :

- recueillir les demandes des candidats et les informer en conséquence;
- préparer les dossiers à examiner;
- rédiger les procès-verbaux;
- établir les facturations liées aux jetons de présence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 0.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

VI. Avenir de la commission

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006, a été modifiée. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il appartient depuis à la commission fédérale des professions médicales d'inscrire dans le registre fédéral toutes les personnes exerçant une profession médicale, même celles titulaires d'un diplôme étranger non reconnu, après contrôle dudit diplôme. Dès lors, la commission consultative n'ayant plus de raison d'être, elle a cessé ses activités au 31 décembre 2017.



Le Président
Prof. Eric Doelker